



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° IC/2021/.231..abrogeant  
l'arrêté n° IC/2015/032 du 13 mars 2015 mettant en  
demeure pris à l'encontre de la société  
NOVABION à NOGENT-L'ARTAUD.**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2015/032 du 13 mars 2015 mettant en demeure la société NOVABION à NOGENT-L'ARTAUD de respecter les dispositions de l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 8 novembre 2021 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- L'inspection des installations classées a constaté le 3 novembre 2021 que l'exploitant a respecté l'arrêté de mise en demeure du 13 mars 2015 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2015/032 du 13 mars 2015, délivré à la société NOVABION sont abrogées.

### Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de NOGENT-L'ARTAUD, au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de SOISSONS et notifiée au Président de la société NOVABION.

À Laon, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Alain NGOUOTO